



# Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
29 janvier 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 36<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 décembre 2012, à 10 heures

*Président* : M. Talbot ..... (Guyana)

## Sommaire

Point 17 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information  
et des communications au service du développement (*suite*)

Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique  
(*suite*)

a) Commerce international et développement (*suite*)

Point 21 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence  
des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement  
du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)  
(*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-64551X (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 16 h 25.*

**Point 17 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement (suite)** (A/67/207 ; A/C.2/67/L.36 et A/C.2/67/L.61)

*Projet de résolution A/C.2/67/L.61 : Les technologies de l'information et des communications au service du développement*

1. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution, déposé par M. Mero (République-Unie de Tanzanie), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officielles sur le projet A/C.2/67/L.36. Il croit comprendre que la Commission est prête à déroger à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du règlement intérieur. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. **M<sup>me</sup> Klaus** (Pologne), prenant la parole en sa qualité de facilitateur des consultations officielles, indique qu'au trentième alinéa du préambule, les noms des pays hôtes, à savoir la Lituanie, le Kenya et l'Azerbaïdjan, doivent être insérés entre parenthèses après ceux de leurs capitales respectives; au trente-deuxième alinéa du préambule, les acronymes EuroDIG, AMI et TASIM doivent être insérés après les noms des projets auxquels ils se réfèrent; à la 6<sup>e</sup> ligne du paragraphe 20, une nouvelle phrase se lisant comme suit doit être insérée après le mot « mandat » : « Lorsqu'il convoquera le groupe de travail, le Président devra aussi prendre en considération les réunions déjà prévues au calendrier de la Commission. Le groupe de travail devra présenter son rapport à la dix-septième session de la Commission, en 2014, dans le cadre de l'examen d'ensemble des suites données au Sommet mondial sur la société de l'information ».

3. **Le Président** demande au facilitateur si son intention est d'ajouter le nom du pays hôte, à savoir la Grèce, après le nom de sa capitale au trentième alinéa du préambule du texte anglais.

4. **M<sup>me</sup> Klaus** (Pologne), prenant la parole en sa qualité de facilitateur des consultations officielles confirme que telle est bien son intention.

5. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.61, tel que corrigé oralement, est adopté.*

6. **M. Latriche** (Observateur de l'Union européenne) considère que les technologies de

l'information et des communications offrent à la communauté internationale de nouvelles occasions de mettre en place une société de l'information solidaire et d'atteindre les objectifs de développement. L'accès à l'Internet est indispensable au développement. La délégation de l'Union européenne demande donc aux parties prenantes de contribuer activement à l'examen d'ensemble prévu en 2014-2015 de l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information. Elle réaffirme son soutien au Forum multipartite sur la gouvernance d'Internet, qui a réuni des entreprises, la société civile, des gouvernements, des organisations internationales, des parlementaires, la communauté technique et des experts universitaires pour échanger des vues et des meilleures pratiques. Elle attend avec impatience de s'engager activement dans les travaux du groupe de travail sur le renforcement de la coopération visé dans le projet de résolution. Elle regrette que l'on n'ait pas pu inclure dans le texte une référence à la nécessité de protéger les droits de l'homme en ligne, comme affirmé dans la résolution 20/8 du Conseil des droits de l'homme.

7. **M. Tawlah** (Arabie saoudite) souligne que sa délégation espère que le groupe de travail sur le renforcement de la coopération sera établi conformément à l'Agenda de Tunis de 2005 pour la société de l'information. Il devra avoir un champ de travail illimité et tous les pays devront consulter les parties prenantes selon que de besoin. Le groupe de travail devra passer en revue les moyens de renforcer la coopération, et pas se contenter uniquement d'examiner le mandat du Sommet mondial.

8. **M. Jaiswal** (Inde) souligne que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution par consensus, mais estime qu'à l'heure où la communauté internationale commence de mettre en œuvre le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), le texte du projet aurait pu mieux rendre compte de la pertinence accrue des technologies de l'information et des communications au service du développement.

9. Durant les négociations sur le projet de résolution, il a été convenu qu'un événement de haut niveau serait organisé sous la houlette de l'Assemblée générale au sujet de l'examen de l'application des textes issus du Sommet mondial. La délégation indienne espère donc que des discussions sur cet événement se tiendront lors de la session en cours de l'Assemblée générale; ces discussions devront être

achevées avant 2013 comme demandé dans le projet de résolution. Les processus d'examen entrepris par les organisations internationales sont utiles et contribueront au suivi des résultats du Sommet mondial.

10. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.36 est retiré.*

11. *La Commission prend acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur « Les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies » (A/67/207).*

**Point 8 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)**

**a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/67/L.23 et A/C.2/67/L.60)**

*Projet de résolution A/C.2/67/L.60 : Commerce international et développement*

12. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution, déposé par M. Stefanile (Italie), Vice-Président de la Commission, à l'issue des consultations officielles sur le projet A/C.2/67/L.23. Il croit comprendre que la Commission convient de déroger à la règle des 24 heures prévue dans l'article 120 du règlement intérieur. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

13. **M. Iziraren** (Maroc), prenant la parole en sa qualité de facilitateur des consultations officielles, considère que le projet de résolution met en évidence la convergence des messages politiques concernant le commerce international et le développement. Au huitième alinéa du préambule du texte anglais, les mots « Rio +20 » doivent être insérés après « Conférence des Nations Unies sur le développement durable » et la lettre initiale de chaque mot du titre du document final de la Conférence doit être mise en majuscule; et au paragraphe 10 le membre de phrase suivant « et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires » doit être supprimé.

14. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.60, tel que corrigé, est adopté.*

15. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.23 est retiré.*

**Point 21 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (suite) (A/C.2/67/L.22 et A/C.2/67/L.59)**

*Projet de résolution A/C.2/67/L.59 : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)*

16. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution, déposé par M. Hodžić (Bosnie-Herzégovine), Rapporteur de la Commission, à l'issue de consultations officielles facilitées par M<sup>me</sup> Fassio Canuto (Italie) sur le projet de résolution A/C.2/67/L.22.

17. **M<sup>me</sup> de Laurentis** (Secrétaire de la Commission), présentant oralement un état des incidences sur le budget-programme conformément à l'article 153 du règlement intérieur, indique que la première réunion du Comité préparatoire, qui se tiendra en application de l'alinéa b) du paragraphe 9 du projet de résolution, ajoutera six réunions avec interprétation dans les langues officielles à la charge de travail du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, entraînant des dépenses supplémentaires de 66 600 dollars en 2014, alors que la demande de documentation ajoutera la traduction de 12 documents dans les langues officielles ainsi que des services de rédaction de rapports, moyennant des dépenses supplémentaires de 511 600 dollars.

18. La deuxième réunion du Comité préparatoire, prévue à l'alinéa c) du paragraphe 9, ajoutera 10 réunions avec interprétation dans les langues officielles à la charge de travail du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, entraînant des dépenses supplémentaires de 334 700 dollars en 2015, alors que la demande de documentation ajoutera la traduction de 8 documents dans les langues officielles ainsi que des services de rédaction de rapports, moyennant des dépenses supplémentaires de 150 100 dollars.

19. Un état des incidences des services de conférence requis pour la troisième réunion du Comité préparatoire et la Conférence Habitat III elle-même, prévues respectivement à l'alinéa d) du paragraphe 9 et

au paragraphe 10, sera soumis lorsque les dispositions nécessaires à ces réunions seront précisées.

20. En application du paragraphe 14, le Secrétaire général fournira des informations concernant les services autres que les services de conférence requis pour le processus préparatoire et la conférence elle-même une fois que le Conseil d'administration d'ONU-Habitat aura pris une décision sur proposition du Secrétaire général de la Conférence, qui sera soumise au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session.

21. Si l'Assemblée générale adopte la résolution, des dépenses supplémentaires de 1 063 000 dollars au titre des services de conférence devront donc être inscrites au chapitre 2 du budget-programme pour 2014-2015.

22. **M<sup>me</sup> Hodžić** (Bosnie-Herzégovine), Rapporteur de la Commission, indique qu'au cinquième alinéa du préambule les mots « entre autres » doivent être insérés après les mots « tels que »; à la fin du onzième alinéa du préambule, il faut remplacer « Habitat II » par « Habitat III »; les deuxième et troisième lignes du paragraphe 6 doivent être corrigées comme suit : « en évaluant les progrès réalisés jusqu'à présent, en luttant contre la pauvreté et en recensant et relevant les défis qui se font jour »; au paragraphe 9, le membre de phrase « , tout en ayant à l'esprit que la conférence et ses activités préparatoires doivent être ouvertes à tous et menées de la manière la plus efficace et rationnelle possible, » doit être supprimé; au dixième alinéa du préambule, les dates de la sixième session du Forum urbain mondial doivent être modifiées de la façon suivante « du 1<sup>er</sup> au 6 septembre 2012 »; au paragraphe 6, la référence à la note de bas de page 3 doit être remplacée par une référence à la note de bas de page 5 et la référence à la note 4 doit être remplacée par une référence à la note 3.

23. **M. Laguna** (Mexique) demande que, dans le texte espagnol, à l'alinéa a) du paragraphe 6, les mots « nuevas dificultades » soient supprimés et remplacés par les mots « nuevos retos » et qu'à l'alinéa b) du paragraphe 6 les mots « nuevo programa urbano » soient supprimés et remplacés par les mots « Nueva Agenda Urbana ».

24. *Le projet de résolution A/C.2/67/L.59, tel que corrigé, est adopté.*

25. **M<sup>me</sup> Kurultay** (Turquie) fait savoir que son gouvernement sera honoré d'accueillir la troisième

Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en 2016.

26. **M<sup>me</sup> Nemroff** (États-Unis d'Amérique) souligne que sa délégation se félicite de l'appui apporté dans le projet de résolution à l'examen continu d'ONU-Habitat afin d'améliorer la transparence, la responsabilité, l'efficacité et l'efficience, mais regrette que les prévisions budgétaires aient une fois encore été communiquées aux États Membres à la dernière minute et non pas de façon transparente durant les négociations. Les importantes ressources inattendues et non justifiées demandées dans l'état présenté oralement par le Secrétariat vont à l'encontre de l'esprit du projet de résolution, qui prône l'utilisation efficace des ressources au stade de la planification. La délégation des États-Unis demande au Secrétariat de présenter des prévisions crédibles, fondées sur les arrangements prévus pour la Conférence tels qu'ils figurent dans le texte. Elle soutient néanmoins le projet de résolution.

27. **M. Devanlay** (Observateur de l'Union européenne) fait savoir que sa délégation réaffirme l'importance de la mise en œuvre du programme en faveur des villes à la fois par l'intermédiaire du Secrétariat d'ONU-Habitat et dans le cadre des préparatifs d'Habitat III. Elle croit comprendre que l'état des incidences sur le budget-programme présenté oralement avant l'adoption du projet de résolution contient des prévisions reflétant une interprétation trop large de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Ces prévisions seront révisées suite à la présentation par le Secrétaire général du projet de budget pour 2014-2015 au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission. La délégation de l'Union européenne est d'avis que certaines d'entre elles ne peuvent correspondre à des ressources requises en vertu du projet de résolution. Elles ne sauraient être considérées comme ayant fait l'objet d'une approbation de la part des États Membres. Une plus grande transparence concernant les chiffres budgétaires doit être assurée durant les négociations sur les projets de résolution et non après.

28. **M<sup>me</sup> Peterson** (Canada) indique que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution mais s'inquiète des incidences sur le budget-programme indiquées oralement, qui ne reflètent pas les décisions prises par les États Membres sur le projet de résolution. Elle regrette l'absence de

clarté budgétaire de la part du Secrétariat durant les consultations officieuses. Les chiffres indiqués dans l'état présenté oralement ne peuvent être considérés que comme des prévisions et seront révisés suite aux discussions de la Cinquième Commission. Ils ne sauraient être considérés comme ayant fait l'objet d'une approbation par les États Membres.

29. **M. Imanishi** (Japon) souligne que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution mais regrette que les informations concernant les coûts n'aient pas été mises à la disposition des États Membres durant les consultations. La délégation japonaise croit comprendre que les chiffres indiqués dans l'état présenté oralement ne sont que des prévisions qui seront révisées suite à la présentation par le Secrétaire général du projet de budget-programme pour 2014-2015 au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la cinquième Commission, et ne sauraient être considérés comme ayant été approuvés par les États Membres. Lors de l'examen du projet de budget-programme pour 2014-2015, sa délégation ne sera pas liée par l'état présenté oralement.

30. *Le projet de résolution A/C.2/67L.22 est retiré.*

*La séance est levée à 17 h 15.*